

Arrêt du Tribunal du 13 septembre 2018 — Eduard Meier/EUIPO — Calzaturificio Elisabet (Safari Club)

(Affaire T-418/17) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande d'enregistrement de la marque verbale de l'Union européenne Safari Club — Marque nationale figurative antérieure WS Walk Safari — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]»]

(2018/C 392/34)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Eduard Meier GmbH (Munich, Allemagne) (représentants: S. Schicker et M. Knitter, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Ivanauskas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Calzaturificio Elisabet Srl (Monte Urano, Italie)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 2 mai 2017 (affaire R 1158/2016-4), relative à une procédure d'opposition entre Calzaturificio Elisabet et Eduard Meier.

Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 2 mai 2017 (affaire R 1158/2016-4) est annulée, dans la mesure où elle a accueilli l'opposition à l'enregistrement de la marque verbale de l'Union européenne Safari Club pour les produits «gibecières», «vêtements pour la chasse, vêtements et chaussures de chasse».
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) Chaque partie supportera ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 277 du 21.8.2017.

Arrêt du Tribunal du 19 septembre 2018 — Eddy's Snack Company/EUIPO — Chocoladefabriken Lindt & Sprüngli (Eddy's Snackcompany)

(Affaire T-652/17) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne verbale Eddy's Snackcompany — Marque nationale verbale antérieure TEDDY — Motif relatif de refus — Principe ne ultra petita — Article 76, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 95, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001] — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001]»]

(2018/C 392/35)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Eddy's Snack Company GmbH (Lügde, Allemagne) (représentant: M. Decker, avocat)